ORNEX
Commune du Pays de Gex

MAIRIE D'ORNEX

République Française – Département de l'Ain

CONTRAT D'ENTRETIEN DU VERGER ET DE LA PARCELLE DES TENNIS PAR L'ECO PATURAGE

Entre les soussignés :

La **COMMUNE D'ORNEX**, 45 Rue de Béjoud – 01210 ORNEX - représentée par son maire, Monsieur Jean-François OBEZ,

Ci-après dénommée la COMMUNE

ET

La **SOCIETE DEGROISSE ECO-PAYSAGE**, 192 Chemin de la Dangereuse – 01210 VERSONNEX, représentée en qualité de gérant par Monsieur Vincent DEGROISSE,

Ci-après dénommée le PRESTATAIRE

Article 1 : Sites concernés

Les sites concernés se situent sur le périmètre géographique de la Commune d'Ornex :

Nom du site	***Superficie à pâturer***
VERGER	5 620 m²
TERRAIN Tennis	1 000 m²

Article 2 : Nature des prestations

Les missions confiées au prestataire du contrat consistent en la réalisation d'entretien d'espaces paysagers par la pratique de l'éco-pâturage.
Le pâturage sera réalisé avec des moutons de la race Bruyère race à faible effectif.

Article 3 : Saison de pâturage

Le troupeau de moutons restera du 15 mars au 15 octobre sur les deux sites en alternance, à plus ou moins 15 jours selon la disponibilité en herbe et les conditions météorologiques.
Les moutons reviendront au verger pour nettoyer avant l'hiver.

Durant la période de pâturage, le nombre optimal est de 7 moutons pour ces parcelles avec une amplitude de 3 bêtes, la variation sera en fonction des naissances et de la disponibilité en herbe.
Les dates précises des changements de parcelles seront discutées ensemble au fur et à mesure de la saison en tenant compte des conditions climatiques.
De même que les dates des journées pédagogiques.

Si un retrait est nécessaire par décision conjointe entre les deux parties, il ne donnera pas droit à un remboursement.

Article 4 : Clôtures/ abris

La commune s'engager à entretenir les protections des arbres et vergers, et les clôtures en bois à proximité de l'accès piétons, afin de tenir les promeneurs à distance des clôtures électriques.

Sur les deux sites, le prestataire s'engage à mettre en place et à entretenir une clôture électrique afin de garantir la sécurité des moutons.

Article 5 : Obligations du prestataire

Le prestataire met à disposition et entretien pour sa prestation :

- Abris amovibles pour moutons
- Réservoirs d'eau et abreuvoirs
- Clôtures électriques et électrificateurs
- Support de communication pédagogique

Le troupeau sera composé de moutons conduit de manière extensive dans le respect de l'animal :

- 7 moutons en condition optimale (Pouvant varier selon l'état du sol, la pousse de l'herbe et les conditions climatiques).
- Tous les apports et soins nécessaires.
- Respect de la règlementation sanitaire animale en vigueur (Déplacements des animaux, Prophylaxie).
- Une surveillance de la bonne santé du cheptel soit un passage à minima de quatre fois par semaine.
- Une intervention 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, sur un appel de la mairie.

Le prestataire assurera également pendant toute la durée de la prestation :

- le broyage si nécessaire de certaines zones une fois par saison,
- 3 journées pédagogiques pour les écoles en semaine et/ou lors de manifestations les samedis comprenant une démonstration du travail des chiens de troupeaux, des explications sur les moutons, une démonstration de tonte de moutons en fonction des dates envisageables,
- une veille pédagogique, lors de chacune des visites hebdomadaires (information sur les tâches en cours, l'état de santé des animaux)

Article 6 : Assurance

Conformément à l'article 1385 du Code Civil, le prestataire, en sa qualité de propriétaire des animaux, est responsable de leur garde. Il sera assuré en responsabilité civile du fait des dommages provoqués par les animaux envers les biens ou les personnes. La garde des animaux ne pourra être en aucun cas transférée à la commune.

Article 7 : Durée- Renouvellement- Résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter de la date de signature.

Il pourra être dénoncé par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 4 mois.

En cas de force majeure, le délai de préavis est de 1 mois (problème sanitaire, pollution, vol de matériel et/ou de troupeau, attaque de chiens…).

Article 8 : Coût

Le cout est de cette prestation clé en mains pour le terrain le Verger et le terrain tennis est d'un montant annuel de 3200 euros HT, soit 3840 euros TTC

Article 9 : Paiement

Le paiement par mandat administratif à 30 jours se fera comme suit :

- 40% à la mise en place des animaux, sur présentation de la facture,
- 30% courant juin, sur présentation de la facture,

- Le solde au retrait des animaux, sur présentation de la facture.

Fait en 2 exemplaires, à Ornex, le

POUR LA COMMUNE

POUR LE PRESTATAIRE